

Norme religieuse en matière sexuelle

Il vous est permis, la nuit du Jeûne, d'avoir des rapports avec vos femmes. Elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. Dieu sait que vous vous êtes portés préjudice à vous-mêmes. Il a agréé votre repentir et vous a pardonnés. Maintenant, [pendant les nuits de Ramadan, il est permis que vous] ayez des rapports avec elles ; et cherchez ce que Dieu a prescrit en votre faveur. [Vous pouvez] manger et boire [des choses licites] jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir [de la nuit], puis jeûnez complètement jusqu'à la tombée de la nuit [suivante]. Et n'ayez pas de rapports avec elles pendant que vous êtes en retraite pieuse dans les mosquées. Telles sont les limites [normatives de la loi] de Dieu, ne vous en approchez pas [évitez de les dépasser]. Ainsi Dieu explique Ses versets [et les signes] aux hommes. Peut-être seront-ils pieux.

Source : Sourate II, La Vache, 187